



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°467 du 22 juin 2020

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 3 juillet 2020 (Budget Primitif et Décision Modificative)  
à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°467 spécial du 22 juin 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6478	19/06/2020	DSD	* Arrêté portant tarification du Lieu de Vie et d'Accueil "La Maison d'Ambre" au titre des exercices 2020 - 2021 - 2022
6479	19/06/2020	DSD	* Arrêté portant tarification du Lieu de Vie et d'Accueil "Un toit pour toi" au titre des exercices 2020 - 2021 - 2022
6480	19/06/2020	DSD	* Arrêté portant tarification du Lieu de Vie et d'Accueil "PyrénéesLiens" au titre des exercices 2020 - 2021 - 2022

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 06478

**Arrêté portant tarification du Lieu de Vie et d'Accueil  
"LA MAISON D'AMBRE"  
Au titre des exercices 2020 - 2021 - 2022**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles D316-1 à D316-6 ;
- VU le Décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des Lieux de Vie et d'Accueil mentionné à l'article D316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2006 portant autorisation du Lieu de Vie et d'Accueil "La Maison d'Ambre" géré par l'Association "East Arabian";
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2020 par la Présidente de Association gestionnaire du Lieu de Vie et d'Accueil ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au Lieu de Vie et d'Accueil "LA MAISON D'AMBRE" est fixé à :

**Forfait de base : 12.12 x SMIC horaire.**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## Article 2

Conformément à l'article D316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier est fixé pour trois ans. Il est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi.

## Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## Article 4

La Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et Madame la Présidente du Conseil d'Administration du Lieu de Vie et d'Accueil, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **19 JUIN 2020**

Le Président du Conseil Départemental



**Michel PÉLIEU**



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 06479

**Arrêté portant tarification du Lieu de Vie et d'Accueil  
"UN TOIT POUR TOI"  
Au titre des exercices 2020 - 2021 - 2022**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles D316-1 à D316-6 ;
- VU le Décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des Lieux de Vie et d'Accueil mentionné à l'article D316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 2 septembre 2014 portant autorisation du Lieu de Vie et d'Accueil "Un Toit pour Toi" et l'arrêté du 12 septembre 2016 portant extension de la capacité à hauteur de 10 places réparties sur les sites de GENEREST et ANERES ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2020 par la Présidente de Association gestionnaire du Lieu de Vie et d'Accueil ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au Lieu de Vie et d'Accueil "Un Toit pour Toi" est fixé à :

**Forfait de base : 14.01 x SMIC horaire.**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## Article 2

Conformément à l'article D316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier est fixé pour trois ans. Il est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi.

## Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## Article 4

La Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et Madame la Présidente du Conseil d'Administration du Lieu de Vie et d'Accueil, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **19 JUIN 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 06480

**Arrêté portant tarification du Lieu de Vie et d'Accueil  
"PyrénéesLiens"  
Au titre des exercices 2020 - 2021 - 2022**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles D316-1 à D316-6 ;
- VU le Décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des Lieux de Vie et d'Accueil mentionné à l'article D316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU l'arrêté n°06081 du 17 janvier 2020 portant autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil "PyrénéesLiens" sur la commune de SAINT-PAUL (65150) ;
- VU les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2020 par la Présidente de Association "PyrénéesLiens" gestionnaire du Lieu de Vie et d'Accueil ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au Lieu de Vie et d'Accueil "PyrénéesLiens" à SAINT-PAUL est fixé à :

**Forfait de base : 13.59 x SMIC horaire.**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## Article 2

Conformément à l'article D316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier est fixé pour trois ans. Il est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi.

## Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## Article 4

La Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et Madame la Présidente du Conseil d'Administration du Lieu de Vie et d'Accueil, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

**19 JUIN 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)